

revalorisation de la carrière des techniciens territoriaux

Le décret concernant la requalification des carrières des techniciens territoriaux est paru au journal officiel du 23 février 2003. Ceux-ci deviennent Techniciens supérieurs. Ce changement s'accompagne d'une revalorisation des grilles de rémunération.

Nous vous présentons ci-dessous les principales modifications.

Une rénovation des conditions de recrutement

✓ Recrutement par concours :

- concours externe à BAC +2 (50% des postes),
- concours interne (30% des postes) pour les agents justifiant d'au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours
- troisième concours (20% des postes) ouverts aux candidats justifiant d'une expérience d'au moins 4 ans dans des domaines relatifs aux missions de ces agents.

✓ Les concours sont organisés dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- ingénierie, gestion technique
- bâtiments, génie civil
- infrastructure et réseaux
- prévention et gestion des risques, hygiène
- aménagement urbain
- paysages et gestion des espaces naturels
- informatique et systèmes d'information
- techniques de la communication et des activités artistiques.

✓ L'organisation des concours est transférée aux Centres de Gestion à partir du 1er janvier 2004.

✓ La promotion interne : après examen professionnel,

- pour les contrôleurs des travaux justifiant d'au moins 10 ans de services publics, dont 5 ans dans le cadre d'emplois de contrôleur

- pour les agents de maîtrise, agents techniques principaux ou chefs, âgés d'au moins 40 ans et justifiant d'au moins 10 ans de service dans ces cadres d'emplois.

Un renforcement de la formation

✓ Pour les candidats issus des concours, la durée de la Formation Initiale d'Application (F.I.A.) pendant le stage d'un an (6

mois pour la promotion interne) est de 3 mois, dont 1 mois de sessions théoriques et 2 mois de stages pratiques effectués en totalité ou en partie hors collectivité employeur.

✓ Dans les deux ans après la titularisation, les techniciens supérieurs territoriaux doivent participer à une Formation d'Adaptation à l'Emploi (F.A.E) de 3 mois, 2 mois théorique, 1 mois de stages pratiques en dehors de la collectivité employeur (et de la collectivité d'origine dans le cadre de la promotion interne).

une révision des conditions d'avancement de grade

✓ modification des conditions pour l'avancement au grade de technicien supérieur principal : compter au moins une année de services effectifs au 5ème échelon du grade de technicien (au lieu du 6ème auparavant, ce qui est un plus). Le quota est porté à 30% de l'effectif des 2 premiers grades (au lieu de 25% des 3 grades auparavant). Ceci est un moins dans la mesure où l'on compte actuellement 50% de l'effectif des techniciens dans le 3ème grade. L'augmentation du quota à 30% ne compense pas la diminution de l'effectif pris en compte. Cette mesure revient à diminuer de 1500 le nombre de postes pouvant être ouvert à cet avancement. A ce jour, globalement, le nombre de techniciens principaux est supérieur de 20% à ce nouveau quota.

✓ modification des conditions pour l'avancement au grade de technicien supérieur chef :

- compter 6 ans de services en qualité de technicien supérieur, avoir atteint le 7ème échelon de ce grade (au lieu du 5ème) depuis au moins 6 mois et avoir satisfait à un examen professionnel

- en ayant le grade de technicien supérieur principal, justifier de 3 ans de services effectifs ou avoir satisfait à un examen professionnel sur épreuves.

✓ lorsque le quota est rempli, il peut être procédé à 1 avancement au grade de principal pour 2 départs de techniciens principaux.



Des grilles revalorisées

Les techniciens seront reclassés à compter du 23 février 2003 dans les nouveaux grades, à l'échelon et avec l'ancienneté qu'ils détenaient.

Les gains indiciaires vont de 9 à 25 points selon les échelons et les grades, soit un gain de 32 à 90 euros nets mensuels.

L'administration devrait procéder rapidement à l'intégration des techniciens dans les nouveaux grades selon les tableaux qui suivent.

technicien supérieur	ancienne grille indices majorés	nouvelle grille indices majorés
1er échelon	290	307
2ème échelon	298	317
3ème échelon	306	324
4ème échelon	317	335
5ème échelon	324	349
6ème échelon	335	359
7ème échelon	349	368
8ème échelon	360	380
9ème échelon	377	394
10ème échelon	394	411
11ème échelon	417	427
12ème échelon	438	448
13ème échelon	462	472

technicien supérieur principal	ancienne grille indices majorés	nouvelle grille indices majorés
1er échelon	333	356
2ème échelon	355	370
3ème échelon	378	387
4ème échelon	398	410
5ème échelon	419	429
6ème échelon	442	453
7ème échelon	464	474
8ème échelon	488	499

technicien supérieur chef	ancienne grille indices majorés	nouvelle grille indices majorés
1er échelon	357	374
2ème échelon	386	395
3ème échelon	399	414
4ème échelon	420	434
5ème échelon	444	455
6ème échelon	466	478
7ème échelon	489	502
8ème échelon	513	533

La reconnaissance BAC +2 du cadre d'emplois des techniciens et son positionnement sur le Classement Indiciaire Intermédiaire est un acquis indéniable pour les techniciens en poste. Toutefois, nous devons rester vigilants pour que le grade de technicien supérieur chef soit accessible à tous ceux qui en remplissent les conditions et que les collectivités ne transforment pas ce grade en un grade fonctionnel en instaurant des "quotas internes", d'autant que les nouvelles règles d'avancement auront pour conséquence l'allongement du déroulement de carrière des nouveaux techniciens supérieurs. Ce qui est aujourd'hui une avancée deviendrait demain un recul.

L'ouverture de concours par spécialité devrait également permettre d'étendre le champ de la loi Sapin pour la titularisation des précaires.

Cette refonte des grilles de techniciens doit maintenant être accompagnée d'une refonte du cadre d'emplois de contrôleur des travaux qui doit devenir un vrai cadre d'emplois du B type (niveau bac) pour donner une possibilité de véritable déroulement de carrière en B aux agents de catégorie C et pour permettre un recrutement externe au niveau Bac.

je souhaite : avoir des renseignements sur *Sud*

adhérer à *Sud*

nom :

prénom :

adresse :

date : signature :

(Empty dashed box for stamp or signature)